

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN
GRADE DE : ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SOUDES Valérie	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1



Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Maire,

José MIRANDE

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN GRADE DE : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	PILON Michel	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN
GRADE DE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETÉ
1	BULET Marie Marcelle	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	OCCOLIER Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté
2	VOLTINE Malika	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	2	0	2
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Fait à LE MARIN, le 25 NOV 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN

GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETÉ
1	LOUISOR Peggy	Adjoint administratif	30/12/2024	A l'ancienneté
2	EUSTACHE Cynthia	Adjoint administratif	30/12/2024	EP
3	GUSTO Rita	Adjoint administratif	30/12/2024	EP
4	MATHEU Corinne	Adjoint administratif	30/12/2024	EP
5	POULLIN Severine	Adjoint administratif	30/12/2024	EP

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L.522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	0	6

Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN GRADE DE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	MIRANDE Eddy	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) post(e)s existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L.522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L592-23 à L592-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	JUBENOT Robert	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L592-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Fait à LE MARIN, le 25 NOV. 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITE DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITE : **COMMUNE DU MARIN**

GRADE DE : **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2022/148 du 03 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	BULET Charles	Adjoint technique	30/12/2024	Examen professionnel
2	HENRIETTE Marie Joseph	Adjoint technique	30/12/2024	Ancienneté
3	HIEU Jules	Adjoint technique	30/12/2024	Examen professionnel
4	LOUIS JOSEPH Fred	Adjointe technique	30/12/2024	Ancienneté
5	PANOR Patrice	Adjoint technique	30/12/2024	Examen professionnel
6	SAINT ALBIN Patrice	Adjoint technique	30/12/2024	Examen Professionnel
7	SAINT FOIE Jean Pierre	Adjoint technique	30/12/2024	Ancienneté
8	TOUSSAINT Franciane	Adjoint technique	30/12/2024	Examen professionnel

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L.522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	8	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	7	8

Fait à LE MARIN, le 25 NOV 2024

Le Maire,

José MIRANDE



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DU MARIN
GRADE DE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	GUSTO David	Agent de maîtrise	30/12/2024	A l'ancienneté
2	LOUIS-JOSEPH Michaël	Agent de maîtrise	30/12/2024	A l'ancienneté
3	MALFLEURY Maël	Agent de maîtrise	30/12/2024	A l'ancienneté
4	SAUTRE MARTHE-ROSE Ghislaine	Agent de maîtrise	30/12/2024	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) postre(s) exist(ant) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	3	4



Maïorcaire à LE MARIN, le 25 NOV. 2024
Le Maire,

José MIRANDE